



**PREFET DE L'ISERE**

D.D.C.S.  
Greffe des Associations  
1 rue Joseph Chanrion  
CS 20094  
38032 Grenoble cedex 1  
04 57 38 65 19

Le numéro W382001518  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W382001518**

Ancienne référence  
de l'association :  
05997

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**La Directrice Départementale**

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **09 janvier 2019**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

**L'AVIRON DU LAC BLEU**


dont le siège social est situé : 735 rue de la Morgerie  
38850 Paladru

Décision(s) prise(s) le(s) : **23 novembre 2018**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Grenoble, le 06 février 2019

Le Préfet

**Pour le Préfet et par subdélégation  
La responsable du greffe  
des associations**  
  
**Valérie TURREL**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.